

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Rémy BORTOLATO, Maud PERROTEAU

Arrivée de Mme Maud PERROTEAU au point 4

Secrétaires de séance : Marylène SERRAT et Mme Mylène BORRELLI.

M. Rémy BORTOLATO donne pouvoir à Mme Jessica LOCATELLI

Madame la Maire liste les points à l'ordre du jour.

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Maire, déclare la séance ouverte.

1. Ligne de trésorerie

Madame le Maire présente la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Montant maximum	78 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.870 % l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet	au plus contrat tard le 18 novembre 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	250.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents.

2. Convention entretien des appareils de défense contre l'incendie

La Régie eau et assainissement a souhaité établir une convention pour l'année 2020 dans le domaine de la maintenance des appareils de la lutte contre l'incendie en précisant les modalités de leur contrôle.

Le parc des appareils de défense contre l'incendie est composé de 23 hydrants.

La régie effectuera les opérations de maintenance (petit entretien) qui comprennent :

- la vérification du fonctionnement de l'hydrant : accessibilité, manœuvrabilité, alimentation, fonctionnement de la purge et aspect extérieur ;
- le débouchage (éventuel) de la purge ;
- le graissage des vannes de manœuvre si nécessaire ;
- le remplacement éventuel des joints.

Le contrôle débit/pression sera effectué sur le parc complet de la commune.

Pour faciliter et sécuriser la réalisation de la prestation, il est souhaitable que l'agent de la régie soit assisté d'un agent communal.

Un rapport comportant les résultats ainsi que le type d'intervention sera fourni chaque année avec, s'il y a lieu, des recommandations. Un document d'actualisation du parc y sera joint.

Les travaux hors maintenance concernant l'ensemble des travaux qui n'entrent pas dans la catégorie du petit entretien courant.

Ils comporteront entre autres :

- la fourniture et pose d'un poteau d'incendie ;
- la fourniture et pose d'une bouche d'incendie ;
- le remplacement d'un coffre ;
- l'ensemble des opérations nécessaires à la remise en état de l'hydrant pour assurer son bon fonctionnement ;
- ainsi que toutes les opérations liées à une demande de modification d'implantation de l'hydrant dans le cadre d'aménagements demandés par la commune, ou par le S.D.I.S (par exemple, le remplacement d'un P.I. par une B.I. ou inversement (déplacements liés à un problème d'accessibilité) ;
- la peinture et la numérotation de l'hydrant ainsi que sa signalisation.

La maintenance courante est fixée à 30,00 € HT par an et par appareil.

Madame Le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la convention.

3. Convention de mutualisation du véhicule « camion de curage »

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt concernant le véhicule « camion de curage » avec chauffeur. Le service Eau et Assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté met à la disposition de ses communes membres, ainsi que des communes et établissements publics alentours, un camion curage avec chauffeur. Le véhicule est mis à disposition

de manière occasionnelle pour permettre des interventions de curage sur les équipements des collectivités.

Véhicule poids lourd de type et marque : MAN 4x2 19.314

Immatriculation : CV-802-XW

Véhicule assuré auprès de la compagnie Groupama – Rhône-Alpes Auvergne 69251 LYON, sous le n° de contrat : 42113961T0004.

A cette date, les tarifs en vigueur sont définis par la délibération n°DCC-EAS-17229 du 19 Décembre 2017 et sont les suivants :

- forfait journalier de 500 euros HT,
- forfait à la demi-journée de 250 euros HT.

La convention prendra effet à partir de la date de sa signature et est conclue pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la convention

4. Tarif accueil périscolaire

Arrivée de Mme Maud PERROTEAU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 mars 2019 regroupant sur une seule délibération les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire.

- Restaurant scolaire
 - Prix du repas à 4.70 € par jour et par enfant
 - Prix du repas pour enfant allergique amenant son repas à 1 €
- Garderie Périscolaire
 - Une participation financière de 2,50 € par soir et par enfant sera demandée aux familles
 - Frais d'inscription de 15 € par an et par famille

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- Que les tarifs du restaurant scolaire sont inchangés, à savoir :
 - Restaurant scolaire
 - Prix du repas à 4.70 € par jour et par enfant
 - Prix du repas à 1 € pour enfant allergique amenant son repas
- Fixe les tarifs de la garderie périscolaire :
 - Garderie Périscolaire
 - Une participation financière de 2,00 € par matin, par soir et par enfant sera demandée aux familles
 - Frais d'inscription de 15 € par an et par famille

5. Création de poste agent de maîtrise

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise, en raison d'une promotion interne.
Considérant la délibération du 17 juin 2019 fixant le taux de promotion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.
- Charge le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

6. Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des élections municipales, il y a lieu conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes) et proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour et 1 abstention : M. BERTHE Alexandre), décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Article 1650 Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 -art. 44 (V)

La liste qui sera présentée aux services fiscaux est annexée en fin de délibération

7. Vente de bois

Nous avons reçu une proposition pour le rachat des parcelles invendues n°10-11-12 de la forêt communale de Rencurel, de la part de la SCIERIE BLANC, au prix de **16 500,00 € HT**.

Ces parcelles ont été mises en vente, le 14 Septembre 2020. Elles ont fait l'objet de deux offres d'achat en deçà du prix de retrait lors de la vente.

- **SCIERIE BLANC : 16 239,00 € HT**

- **SCIERIE EYMARD : 15 423,00 € HT**

Le prix de retrait fixé à cette date était de 18 500,00 €.

Il est demandé au conseil Municipal de donner son avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés de refuser l'offre.

8. Devis bâtiment

M. Elgoyhen Emmanuel référent en charge des bâtiments donne lecture des devis concernant l'entretien des bâtiments communaux :

- Opération : Démantèlement des détecteurs ioniques au Centre des Coulmes
 - L'entreprise Chubb d'un montant de 6 000 € HT.
 - L'entreprise d'Eurofeu d'un montant de 24 000 € HT
 - L'entreprise Clemssy à été consultée mais le devis n'a pas été communiqué

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés d'accepter le devis de l'entreprise Chubb d'un montant de 6 000.00 € HT.

- Opération : Travaux d'électricité dans la salle du Coucourou
Entreprise Bellier Benistand pour des travaux d'électricité à la salle du Coucourou pour le déplacement de la classe d'un montant de 2 423.00 € HT.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés le report à un prochain conseil quand les plans des travaux seront finalisés.

- Opération : Travaux d'électricité dans le garage du véhicule électrique
 - Entreprise Bellier Benistand pour des travaux d'électricité du garage du véhicule électrique d'un montant de 1 726.86 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés d'accepter le devis de l'entreprise Bellier Benistand d'un montant de 1 726.86 € HT

9. Divers

Il est proposé de mettre à la location le nouveau garage à côté de l'école au prix de 65 €/mois. Une annonce paraîtra dans l'Air du temps.

La mairie sera fermée du 19 octobre au 26 octobre inclus.

Réouverture de l'agence postale les lundis, mardis de 9h à 11h30 et les mercredis, jeudis de 16h à 18h30.

Les vieux vélos et les vieilles tv des écoles iront à la recyclerie.

Séance levée à 20h00

Prochain conseil le 13 novembre 2020 à 18h30